



11 DÉCEMBRE 2013

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1326-2013

CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie se rapportant à la tarification relative à l'option de retrait pour les compteurs de nouvelle génération

—ooo0ooo—

ATTENDU QUE, le 2 août 2013, Hydro-Québec a déposé à la Régie de l'énergie une requête, qu'elle a amendée le 24 septembre 2013, concernant l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2014-2015;

ATTENDU QUE, le 28 octobre 2013, Hydro-Québec a déposé à la Régie de l'énergie une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité dans le cadre du projet Lecture à distance — phases 2 et 3;

ATTENDU QUE les phases 2 et 3 du projet consistent principalement au remplacement, d'ici 2018, de 2,1 millions de compteurs existants par des compteurs de nouvelle génération dans toutes les régions du Québec, sauf dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE, dans sa décision D-2012-128 du 5 octobre 2012, la Régie de l'énergie a fixé les tarifs et conditions applicables par Hydro-Québec à un consommateur qui se prévaut de l'option de retrait;

ATTENDU QUE, dans cette décision, la Régie de l'énergie rappelle que l'ensemble des hypothèses sur lesquelles se base Hydro-Québec afin de fixer les frais liés à l'option de retrait pourra être revu lors de dossiers tarifaires subséquents lorsque le projet Lecture à distance sera plus avancé et que la justesse des hypothèses pourra être validée;

ATTENDU QUE, alors que la première phase de déploiement des compteurs de nouvelle génération se termine, Hydro-Québec constate que l'adhésion des consommateurs à l'option

de retrait est inférieure à 0,4 % contrairement à l'hypothèse initiale de 1 %;

ATTENDU QUE le déploiement des compteurs de nouvelle génération, lesquels émettent des radiofréquences, soulève de nombreuses préoccupations et suscite des débats;

ATTENDU QUE 21 municipalités ont adopté des résolutions demandant un moratoire sur le déploiement des compteurs de nouvelle génération;

ATTENDU QUE quatre pétitions totalisant 22 009 pétitionnaires ont été déposées à l'Assemblée nationale réclamant un moratoire sur le déploiement des compteurs de nouvelle génération;

ATTENDU QUE, le 29 mai 2013, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion pour demander à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement;

ATTENDU QUE dix municipalités, un arrondissement de la Ville de Montréal et une municipalité régionale de comté ont adopté des résolutions afin d'appuyer et de respecter la motion adoptée par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE, dans un communiqué du 22 novembre 2013, Hydro-Québec a annoncé qu'elle avait l'intention de demander à la Régie de l'énergie d'autoriser une réduction des frais associés à l'option de retrait dont peuvent se prévaloir les clients qui ne souhaitent pas que soit installé un compteur de nouvelle génération à leur résidence;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), dans tout tarif qu'elle fixe ou modifie, applicable par le distributeur d'électricité à un consommateur ou une catégorie de consommateurs, la Régie tient notamment compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer à la Régie de l'énergie des préoccupations économiques, sociales et environnementales se rapportant à la tarification relative à l'option de retrait;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes, se rapportant à la tarification relative à l'option de retrait des compteurs de nouvelle génération :

- considérer dans les tarifs et conditions les préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale dans une motion adoptée à l'unanimité le 29 mai 2013 portant sur les frais liés à l'option de retrait pour les compteurs de nouvelle génération, laquelle se lit comme suit :

« que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et de leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement ».

Le greffier du Conseil exécutif

